



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014
Convocations envoyées le 27 octobre 2014



Le dix-sept novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
 M. FIEVEZ, pouvoir à Mme de CORBIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. RICHER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :

M. HÉLÈNE

M. BOIGARD

Mme HINET

Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur Bernard RICHER. Y'a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Bernard RICHER en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations à formuler sur ces procès-verbaux ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2014.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

M. HÉLÈNE, Maire Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2014.

DECISION N° 1 DU 13 OCTOBRE 2014
Exécutoire le 17 octobre 2014

DIRECTION DES FINANCES

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : programme d'emprunts 2014 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € auprès de la Banque Postale.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget annexe 2014 de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions de la Banque Postale,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Intercommunalité du 6 octobre 2014,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Pour financer le programme de travaux dans le cadre de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de un million cinq cent mille euros (1 500 000.00), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/11/2014 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,99 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°281)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 octobre 2014,

Exécutoire le 15 octobre 2014.

<p>DECISION N° 2 DU 13 OCTOBRE 2014 Exécutoire le 14 octobre 2014</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. à Monsieur ROBIN avec effet du 15 décembre 2014 au 15 septembre 2016.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°2, AN n° 28, AN n° 30, AH n°5, AH n°8, AO n° 238, AO n° 434 et celle du 1^{er} juillet 2013 pour les parcelles AO n° 1 et AH n°6, dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, pour lui louer les parcelles AO n° 1, AO n°2, AN n° 28, AN n° 30, AH n° 5, AH n°6, AH n°8, AO n° 238(pour partie) et AO n° 434 (pour partie) avec effet au 15 octobre 2014 pour se terminer le 15 septembre 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014,

Exécutoire le 14 octobre 2014.

DECISION N° 3 DU 30 OCTOBRE 2014
Exécutoire le 4 novembre 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de dîners littéraires salons Ronsard de la Perraudière ou Manoir de la Tour



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2013, exécutoire le 23 septembre 2013, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour des dîners littéraires,

Considérant qu'il convient de modifier le droit d'entrée pour ces dîners organisés dans les salons Ronsard de l'hôtel de ville ou dans le manoir du parc de la Tour,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif est fixé comme suit :

Dîners littéraires :

. Tarif unique : **32,00 € (dîner compris)**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°283)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 novembre 2014,

Exécutoire le 4 novembre 2014.



DECISION N° 4 DU 30 OCTOBRE 2014
Exécutoire le 4 novembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Messieurs Jean-Charles et Bernard VALLET contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu le recours n° 14NT01922 présenté par MM. Jean-Charles et Bernard VALLET, reçu en mairie le 30 juillet 2014, déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 20 mai 2014 ayant rejeté la demande d'annulation du certificat d'urbanisme n° 0372141100252 du 24 juin 2013,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 284)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 novembre 2014,
 Exécutoire le 4 novembre 2014.





M. HÉLÈNE : *Je vais vous présenter le rapport sur le compte rendu des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal. La première concerne la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € pour le financement de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie. La deuxième décision concerne la mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles dans la ZAC de la Ménardière. La troisième décision concerne la fixation du tarif pour les diners littéraires pour un montant de 32 €. Enfin, la dernière décision du maire concerne la représentation de la commune dans le cadre d'un vieux contentieux, par le cabinet d'avocats CGCB. Il s'agit du contentieux de Messieurs VALLET Jean-Charles et Bernard.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



ARCHIVES MUNICIPALES

Adhésion à l'association des archivistes français



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

Le service des archives a pour mission de collecter et classer l'ensemble des archives historiques, intermédiaires et courantes, et ce, quel que soit leur support (papier, numérique...), de répondre aux demandes de communication d'archives par les services ou les usagers, et enfin, de valoriser les fonds d'archives.

Pour mener à bien ces différentes missions, l'archiviste se doit d'être informée des évolutions théoriques de l'archivistique et de pouvoir suivre des formations spécifiques.

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français regroupe actuellement plus de 1800 professionnels des archives des secteurs public et privé. Elle a pour mission de défendre les intérêts des professionnels, promouvoir le métier d'archiviste et sensibiliser le grand public à l'importance citoyenne des archives en France mais également à travers le monde.

Cette association assure la promotion de la profession, en relation notamment avec le service interministériel des Archives de France (SIAF). Elle édite des publications sur les archives, comme le bulletin trimestriel « Archivistes ! » et la revue scientifique « La Gazette des archives ». Elle organise des colloques et journées d'études à une échelle nationale ou régionale. Enfin, elle gère un centre de formation où les stages animés par des professionnels du secteur, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

Il apparaît intéressant que la ville puisse y adhérer pour permettre à l'archiviste d'être en relation avec un réseau de professionnels, de pouvoir bénéficier d'informations et de conseils sur l'archivistique et sur la profession d'archiviste, d'avoir accès à des formations spécifiques, notamment sur les archives numériques.

La commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique-Affaires Générales-Intercommunalité a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 6 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'adhésion de la ville à l'Association des Archivistes Français,
- 2) Préciser que les crédits liés à la cotisation à cette association seront inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 6281 et qu'ils le seront chaque année suivante.





Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne un projet d'adhésion à l'association des Archivistes Français. Il est proposé au Conseil Municipal ce soir d'accepter l'adhésion de la ville à cette association.*

Notre archiviste, Madame BOUCHENOIRE, a expliqué aux membres de la commission des Finances l'intérêt d'adhérer à cette association. En effet, l'archivage est une vraie spécialité et il est nécessaire de se tenir au courant des évolutions du métier, notamment, avec l'arrivée de l'archivage numérique.

La cotisation est de 95 € par an.

Monsieur le Député-Maire : *Très bien, c'est une bonne chose.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~~~~~



## PRODUITS IRRECOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux  
Admission en non-valeur et dettes éteintes

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 9 octobre 2014, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Cette question a été présentée lors de la commission finances et intercommunalité du 6 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **5 899,92 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2014 - Décision modificative n°3 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de produits irrécouvrables. Une à deux fois par an le receveur nous communique une liste de créances impayées sur un certain nombre de débiteurs de la commune. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Cela commence par représenter une certaine somme puisque nous arrivons à un montant de 5 899,92 €.*

*Une grande partie de cette somme concerne le non paiement d'un loyer par un garagiste qui a fait de mauvaises affaires et nous avons aussi des impayés au niveau de la restauration scolaire. Il convient donc de prendre en charge les 1 139,32 € en dette éteinte.*

**Monsieur le Député-Maire :** *L'autre jour j'étais choqué lorsque j'ai vu à la télévision qu'une commune refusait de servir le repas à des enfants parce que les parents n'avaient pas payé...je pense qu'il y a d'autres choses à faire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°286)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 octobre et le 5 novembre 2014



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 7 octobre et le 5 novembre 2014**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableau des marchés en annexe.

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication diverse. Vous avez pour la période du 7 octobre au 5 novembre 2014 les marchés, les lettres de consultations et les marchés à procédure adaptée qui ont été passés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat des Eaux  
du vendredi 17 octobre 2014

Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :

*Il s'agit d'un compte rendu concernant la réunion du comité du Syndicat des Eaux qui a eu lieu le 17 octobre dernier. Au cours de cette réunion, nous avons donc examiné l'affectation du résultat.*

*Il est à noter que nous avons la plus mauvaise production d'eau puisque nous sommes en baisse depuis 20 ans. Au 30 septembre 2014, nous avons produit 1 896 307 m<sup>3</sup>, ce qui fait que les recettes vont être en baisse également. Le nombre d'abonnés est pourtant en évolution mais ils consomment moins d'eau.*

*Nous avons noté en 2014, 337 833 € de résultat contre 426 426 € en 2013. Nous notons qu'en 2015 ce sera la même chose. Nous avons donc proposé d'affecter ce résultat en investissement.*

*Nous avons également étudié le budget supplémentaire. Après avoir fait l'état des dépenses et des recettes, et constaté que la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes, nous avons également constaté l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 524 092 €.*

*Le budget supplémentaire a donc été approuvé par le comité.*

*Ensuite, nous avons délibéré pour des provisions pour créances douteuses, dans le cadre de la loi. Conformément à la demande du trésorier payeur, nous devons mettre une valeur provisionnelle de 41 000 €.*

*Nous avons également délibéré pour l'émission d'un titre émis sur un compte bancaire par erreur afin de récupérer la somme. Nous avons admis en non valeur une somme de 32 938 €. Nous avons voté l'annulation et la réduction de titres pour un montant de 3 350 €. Nous avons également voté l'indemnité du Conseiller Trésorier du syndicat pour la somme de 1 000 €.*

*Nous avons vu les avancements de grade ainsi que les modifications du tableau des effectifs, comme nous le faisons à la mairie. Enfin, nous avons voté, à l'unanimité, pour l'abandon d'un poste de deuxième vice-président.*

*Voilà j'en ai terminé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La baisse de la consommation d'eau a un impact sur le budget de l'assainissement. Le calcul de la redevance d'assainissement se fait à partir de la consommation d'eau, et nous, au niveau de l'agglomération l'assainissement et on le sent dans ce que nous avons.*

*Nous avons la chance d'avoir un budget très peu endetté mais cela a son petit impact.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

### Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du vendredi 17 octobre 2014



Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*En ce qui concerne le compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du 17 octobre 2014, nous avons décidé de l'orientation budgétaire et proposé un budget à 48 millions d'euros. Le SIEIL n'a plus de dettes à rembourser à partir de l'année prochaine et la section d'investissement intervient notamment au niveau des bornes de charges, des compétences de la cartographie et des compétences de l'éclairage public.*

*Nous avons également, dans le cadre de l'aménagement territorial, la résorption des fils nus et 1 million d'euros sera consacré à l'effacement des postes de transformation en cabine haute. Pour votre information, il y a un poste de transformation en cabine haute boulevard Charles De Gaulle et il est assez laid. C'est une verrue dans l'implantation et il y en a de nombreux dans le Département. Cela va représenter un certain coût car il faut les traiter.*

*Au titre de l'administration générale, nous avons revu les statuts du syndicat. En termes de finances, nous avons étudié le bilan des redevances. Dans le domaine de l'électricité, nous avons désigné des représentants pour la conférence qualité. Nous avons fait le bilan de la compétence gaz sur le Département ; fait le bilan de la compétence « éclairage public » puisque 108 villes ont décidé de confier la compétence éclairage public au SIEIL.*

*Enfin, nous avons planifié les différentes réunions pour l'année prochaine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal de La Choisille et de ses Affluents du jeudi 13 novembre 2014



Rapport n° 107 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*En premier lieu, l'ordre du jour de ce comité portait sur 2 nouvelles délibérations l'une à propos de la commission d'appel d'offres et de la commission d'examen d'appel d'offres, l'autre sur les délégations de Président et de Vice-présidents. Une troisième délibération concernait l'indemnité de conseil au trésorier du syndicat. Il convenait ensuite d'approuver le règlement intérieur où s'intégraient quelques modifications.*

*Nous avons également effectué le bilan sur les travaux réalisés en 2014. Pas moins de 15 sites ont été concernés à divers degrés d'importance sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Cérelles, Nouzilly, Mettray, La Membrolle-sur-Choisille, Saint Cyr –sur-Loire et Charentilly. Ces travaux ont consisté en l'entretien de la végétation des berges, du retrait d'obstacles ou d'encombres, de la réparation d'ouvrages, de l'aménagement de pont et de la restauration du lit de la rivière.*

*Ensuite nous avons évoqué la réalisation de travaux en fin de contrat. Il s'agit de l'aménagement du lavoir communal de l'aval du bourg de Charentilly, de l'aménagement d'une brèche de décharge à l'amont du Moulin de Garrot à Saint-Cyr-sur-Loire et enfin, des travaux ont été programmés hors contrat mais nécessaires compte tenu du caractère urgent. Ils concernent la restauration d'un ouvrage sur la commune de Monnaie.*

*Je vous rappelle que tous ces travaux (sauf ceux de Monnaie) ont été réalisés dans le cadre du contrat territorial conclu en date du 8 avril 2011 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cependant, ce contrat prend fin au 31 décembre 2015 et une étude bilan devra alors être réalisée afin d'évaluer l'impact des actions menées et de définir un nouveau programme qui sera validé par l'ensemble des partenaires en vue de la signature d'un nouveau contrat en 2016.*

*Je vous informe également que la pérennité de l'emploi de M. Grégory MOIRIN, Technicien Rivière, est remise en question puisque celui-ci est lié au contrat avec l'Agence de l'Eau et ceci a été confirmé par le comité avec évolution en CDI. Aussi l'admission de M. MOIRIN, au concours de technicien principal, pourrait déboucher sur une titularisation.*

*Nous avons eu l'élection le 10 juillet dernier, pour trois ans, de Monsieur Joël PELICOT à la présidence du comité du Bassin Loire Bretagne.*

*Un autre point important a aussi été évoqué : le devenir du syndicat. En effet la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) instaure une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et cette compétence reviendrait à Tours Plus. Aussi, il est difficile pour l'instant d'avoir un avis clair sur l'évolution.*



*On s'orienterait, soit vers une disparition du syndicat, soit une délégation de Tours Plus ou encore, la création d'un syndicat mixte. Pour l'instant, deux décrets de cette loi sont signés, les autres sont encore en débat.*

*Enfin, je vous donne quelques informations supplémentaires :*

- *suite et fin de la pollution de la Petite Gironde qui date de 2009 : après l'agrément du président du SICA pour poursuite du dossier le 27 octobre 2014, le syndicat est en attente d'une nouvelle audience au TGI de Tours pour l'obtention d'une décision définitive.*
- *mercredi 29 octobre : une journée de formation à destination des élus et des acteurs de l'eau dans les territoires s'est déroulée à La Membrolle sur le thème « comprendre les enjeux de la restauration des cours d'eau », l'objectif étant d'apporter des informations et des connaissances utiles pour la cohérence et la pertinence des futures décisions de travaux.*
- *Le jeudi 20 novembre : l'Agence Loire Bretagne organise une journée au Vinci sur le thème « Restauration des Milieux Aquatiques ».*

*Pour conclure, je tenais à vous dire que la Choisille et ses affluents « vont bien » grâce aux multiples travaux entrepris qui assurent la continuité écologique. De ce fait, il est constaté la réapparition d'espèces de poissons : les chabots,...une meilleure reproduction de la truite et la réapparition d'une espèce rare d'écrevisse à Nouzilly : l'écrevisse aux pieds blancs.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On va pouvoir les pêcher ou c'est protégé ?*

**Madame HINET :** *C'est protégé.*

**Monsieur VRAIN :** *Selon Monsieur MOIRIN, il faut encore une douzaine d'années de gros travaux pour sauver la Choisille.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien...tout cela représente de l'argent...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire de TOUR(S) PLUS  
du lundi 20 octobre 2014



Rapport n° 108 :

**Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :**

*Voici le compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 20 octobre 2014. Ont été votés différents rapports concernant l'habitat. Un fonds de soutien aux opérations d'aménagement a été attribué, sous forme d'une subvention de 900 000 €, à la commune de Saint-Avertin, pour la réalisation de la ZAC « les Tailles et l'Ormeau ».*

*Ont été abordés également lors de ce conseil communautaire le réaménagement de six prêts garantis Touraine Logement pour Joué-lès-Tours et Fondettes, le financement de 15 logements Marin La Meslée à Tours Nord avec une garantie d'emprunt prêt locatif PLS et PLS Foncier. Un autre point de financement a été accordé pour 23 logements PLU et 10 logements PLAI aux Deux Lions, 17 PLU et 7 PLAI à Joué-lès-Tours et 14 logements PLU et 6 logements PLAI, pour la résidence la Charpenterie à Saint-Cyr-sur-Loire (ex site société POUTIER).*

*En ce qui concerne la Culture, a été abordé le changement de dénomination du nouvel Olympia qui s'appellera « Théâtre Olympia » ainsi que l'attribution d'une subvention à la compagnie « Gilles Bouillon » de 100 000 €.*

*Pour ce qui est du Développement Economique, une subvention de 15 000 € a été octroyée à l'Etablissement Public Loire pour la réalisation de diagnostics auprès des acteurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations, des activités économiques sur le territoire de Tour(s) Plus.*

*Nous avons également abordé un autre point important lors de ce Conseil Communautaire, c'est le développement du parc d'activités du CASSANTIN à Parçay-Meslay/Chanceaux-sur-Choisille.*

*Ce parc est situé sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille, au carrefour des autoroutes A10 et A 28, en façade de la route départementale 910. La structure de la chaussée est adaptée aux poids-lourds et offre une desserte complète par les réseaux, y compris la fibre optique. L'aménagement paysagé est de qualité et repose sur une assiette foncière de 85 hectares. Ce parc dispose d'une surface accessible de 45 hectares, dont 39 encore disponibles.*

*Je tiens à souligner que ce site permet au territoire de Tour(s) Plus de se doter d'une offre foncière supplémentaire à destination des entreprises et qu'il contribue au développement économique du nord de l'Agglomération Tourangelle. Aussi il a été déclaré d'intérêt communautaire.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Le travail que l'on a aujourd'hui, c'est d'essayer de renforcer les parcs d'activités que nous avons, à proximité des grands axes, à proximité des logements. Il faut éviter les transferts de population d'un bout à l'autre et éviter d'en mettre partout car les investissements coûtent cher. Donc on a calculé que l'on a à peu près 27 ans de commercialisation de terrain, ce qui est beaucoup, mais pas toujours partout. On va rehiérarchiser les terrains afin que toutes les communes aient un petit parc pour de l'activité locale, artisanale, et on mettra à proximité des échangeurs, là où les infrastructures sont déjà faites et les terrains pour pouvoir développer l'activité économique, et à proximité des habitations et des transports en commun.*

*C'est le gros travail que l'on va faire de rationalisation dans les années qui viennent pour éviter de se disperser. Avant, tout le monde avait son secteur, sa zone, mais cela ne sert plus à rien de se faire concurrence puisque la taxe professionnelle est mutualisée.*

*Voilà sur quoi on travaille en ce moment. C'est la piste de travail que j'ai donnée.*

*Je vous rappelle que le Conseil Communautaire est public et vous êtes tous cordialement invités à venir car c'est très intéressant de voir son fonctionnement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 18 novembre 2014



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Transformation d'emploi :

Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (30/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Agent de Maîtrise (30/35<sup>ème</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale, pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent, au titre de la promotion interne.

#### 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (30/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (25/35<sup>ème</sup>).
- b) Modification de quatre emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (23/35<sup>ème</sup>) en quatre emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>).
- c) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (18/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 18.11.2014 au 17.05.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

##### \* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.12.2014 au 30.11.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.



\* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.01.2015 au 30.06.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 29.12.2014 au 31.12.2014 inclus 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 18.11.2014 au 17.11.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

\* Divers services

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.12.2014 au 16.06.2015 inclus 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 novembre 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Comme d'habitude, nous devons mettre à jour ce tableau. 17 postes sont concernés par des modifications, des créations, que vous trouverez dans les tableaux dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,

Exécutoire le 18 novembre 2014.

*~ ~ ~*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance de juillet à septembre 2014



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Les tableaux dans votre cahier de rapports démontrent qu'il y a une petite progression de la délinquance sur notre commune. Toutefois, il faut pondérer ces éléments et cela doit toujours nous inciter à la plus grande vigilance afin que Saint-Cyr-sur-Loire reste une ville sûre.*

*Je ne vais pas reprendre tous les pourcentages et tous les chiffres. Ils sont explicites en la matière. Nous notons, en ce qui nous concerne, que nous avons eu 80 pavillons à protéger pendant les vacances et aucun d'entre eux n'a subi de cambriolage. Cela veut dire que la vigilance et la position de notre police sur le territoire sont positives.*

*J'en ai terminé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous ai envoyé des personnes ce matin qui en sont à 5 tentatives d'effraction à leur domicile en un an.*

**Monsieur HELENE :** *Ce qui est préoccupant, c'est que le taux d'élucidation soit en baisse alors qu'est-ce que cela veut dire ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très souvent, on a des actes répétitifs. Ainsi, lorsqu'on a réussi à arrêter dans le quartier de la Ménardière le malfaiteur, on a élucidé d'un seul coup une soixantaine de cambriolages, en retrouvant les objets chez lui. Nous avons le cambrioleur occasionnel mais nous avons également le cambrioleur professionnel. Lorsque cela se produit plusieurs fois dans le même quartier, on peut penser que c'est un habitué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Je tenais à vous informer de l'installation de deux radars pédagogiques dans les rues de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que d'un dispositif d'interdiction d'affichage sous le pont de la Motte, et cela semble bien fonctionner puisque nous avons une entrée de ville convenable.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je ne connais pas ce que peuvent apporter les radars pédagogiques et c'est certainement très bien puisqu'on en voit beaucoup. Par contre, des travaux ont été effectués rue des Rimoneaux. Ils sont bien faits et certainement aux normes, mais lorsqu'il y a de la pluie, je trouve que c'est relativement dangereux. Je me demande...mais c'est certainement interdit et maintenant c'est difficile de faire bouger les choses, si on ne pourrait pas mettre deux feux clignotants, un à l'avant et un à l'arrière, de chaque côté, qui fonctionneraient à l'énergie solaire car lorsqu'on voit des deux roues qui descendent, par temps de pluie c'est très dangereux car on a l'impression d'être sur l'autoroute...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est bien le radar pédagogique..*

**Monsieur VALLÉE :** *...Oui mais je ne sais pas ce que cela vaut...*

**Monsieur le Député-Maire :** *...On en avait mis un sur les quais des Maisons Blanches et une fois, un riverain téléphone en disant qu'il avait roulé 4 km/h de plus que la vitesse indiquée et qu'il ne souhaitait pas avoir une contravention. J'ai répondu que c'était uniquement pédagogique et qu'il n'aurait pas de procès-verbal.*

**Monsieur VALLÉE :** *Car dans la rue des Rimoneaux, à 30 ou 35 km/h, ce n'est pas un ralentisseur, mais c'est une piste de décollage !*

**Monsieur le Député-Maire :** *...et oui, la preuve, on a eu ça !*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, nous en avons parlé lors de la dernière commission de l'Urbanisme. Ce qui a été mis en place, c'est un trottoir d'un côté, sécurisé, avec deux pistes cyclables pour réduire la largeur, qui était tout de même source de vitesse...Il se trouve qu'effectivement, c'est dans les normes en largeur, mais comme c'est en virage, quand il y a des poteaux sur le côté, vous ne frôlez pas les poteaux, donc la largeur est encore plus réduite. Donc ces derniers seront repoussés de 25 cm afin de permettre le croisement, surtout, avec des camionnettes.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je ne dis pas que ce n'est pas bien fait mais plutôt que d'investir dans des radars pédagogiques, on mettrait des feux clignotants de chaque côté, cela permettrait d'améliorer la circulation et cela ne coûte pas très cher...*



**Monsieur le Député-Maire :** *Il faudra regarder si on peut trouver quelque chose en énergie solaire...*

**Monsieur GILLOT :** *Mais honnêtement, tout ce que l'on peut mettre comme signalisation, les gens ne respectent pas...*

**Monsieur VALLÉE :** *Quand vous êtes au volant, vous ne le voyez pas le ralentisseur et la plupart des gens ne le savent pas...*

**Monsieur GILLOT :** *...Mais la peinture n'est pas finie car avec les intempéries, il n'est pas possible de peindre. Mais ce que vous dites est vrai, il faut repérer le ralentisseur.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On va pouvoir peindre sous quelques jours et ensuite vous faites le point ensemble afin de voir si c'est suffisant ou pas. Il ne faudrait pas qu'un conducteur soit victime d'un accident en arrivant dessus.*

*Une femme a pris la rue à côté, à 110 km/h. Elle a tapé sept ou huit voitures pour ensuite prendre la rue des Rimoneaux où elle a décollé dans le virage...S'il y avait eu des gens sur le trottoir ils étaient morts ! Il faut tenir compte de cela.*

*Donc, faites le marquage...regardez et s'il le faut, on en rajoutera encore un peu. Il faut faire attention à cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme LEMARIÉ  
Mme JABOT  
M. GILLOT**



## RÉSIDENCE D'ARTISTES AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE INTERLIGNE

### Convention



Rapport n° 200 :

**Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :**

La Compagnie Interligne prépare son nouveau projet de création théâtrale en 2015 : LE GRAND THÉÂTRE, pièce d'Evelyne Pieiller, mise en scène par Christine Mariez et interprétée par Emmanuelle Trégnier.

La création aura lieu le 24 avril 2015 à l'Escale, à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la résidence de La Compagnie Interligne. La résidence comprendra une résidence de création, des actions de sensibilisation auprès des collégiens, une représentation scolaire et une représentation tout public.

Dans le cadre du PACT 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente un projet de convention de résidence mentionnant les points suivants :

- La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire met à la disposition de La Compagnie Interligne la salle de l'Escale, ainsi qu'un régisseur général, selon le planning suivant :  
La pré-implantation devra être effectuée par le personnel technique de la salle.
  - Mardi 21 avril 2015 : de 9h à 18h
  - Mercredi 22 avril 2015 : de 9h à 18h
  - Jeudi 23 avril : de 10h à 23h, avec une répétition générale du spectacle à 20h
  - Vendredi 24 avril : de 9h à 23h, avec représentation scolaire à 10h ou 14h et représentation tout public à 20h30.
 La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire prend en charge directement les frais de restauration des membres de La Compagnie Interligne (trois personnes) et du personnel technique de la salle, le temps de la résidence, du 21 au 24 avril 2015.
  
- En contrepartie de la résidence et des deux représentations, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à la compagnie Interligne la somme globale de 2500 € HT (TVA 5,5%), soit 2637,50 € TTC, sur présentation d'une facture. Le prix des actions pédagogiques auprès des scolaires est fixé à 55€ HT/heure/intervenante (+ TVA 20%). Le nombre des actions et donc le coût global reste à définir en fonction du nombre de classes participantes.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de résidence artistique avec la Compagnie Interligne,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Culture, à signer la convention avec la Compagnie Interligne,
- 3) Préciser que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2015 - chapitre 011 - article 6238.

\*\*\*

**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'accepter la signature d'une convention pour une résidence d'artiste avec la compagnie Interligne. Cette compagnie prépare son nouveau projet théâtral pour 2015 et la commune met à disposition de la compagnie la salle de l'Escale ainsi qu'un régisseur général, selon le planning que vous avez dans votre cahier de rapports.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de résidence artistique pour la compagnie Interligne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°288)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

\*\*\*



## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

### Location d'une salle Création d'une nouvelle catégorie tarifaire



Rapport n° 201 :

**Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :**

A la demande du CNFPT, il a été proposé de mettre à disposition la salle d'orchestre de l'Ecole Municipale de Musique les jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2014 de 9 h à 17 h, pour une formation intitulée «Formation Musicale appliquée aux instruments» animée par le CEPRAVOI. 16 stagiaires participeront à cette formation.

L'Ecole de Musique fournira le matériel suivant : piano numérique, chaîne hi-fi, 16 pupitres, chaises, paper board, feutres, vidéoprojecteur, écran.

Afin de pouvoir louer une salle de l'Ecole de Musique, il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire :

- Location journée d'une salle de l'Ecole de Musique.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer une catégorie tarifaire pour la location journée d'une salle de l'Ecole de Musique,
- 2) Préciser que le tarif sera fixé par décision du Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit de proposer au Conseil Municipal la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour la location d'une salle.*

*A la demande du CNFPT, il a été proposé de mettre à disposition la salle d'orchestre de l'école municipale de musique, pour deux jours, les 27 et 28 novembre 2014, pour une formation intitulée « formation musicale appliquée aux instruments ».*

*Pour louer cette salle, il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 289)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

*~~~~~*



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

### Modification du règlement intérieur



Rapport n° 202 :

**Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :**

Depuis de nombreuses années les usagers de la bibliothèque sont autorisés à emprunter 4 livres et 2 revues pour une durée de trois semaines.

Or il s'avère que la distinction entre les différents types de documents (livres ou revues) manque de souplesse pour le public.

En effet certains lecteurs préféreraient emprunter davantage de magazines quand d'autres sont plus amateurs de romans.

Afin de mieux répondre à la demande du public, il est proposé de remplacer dans l'article 6 du règlement de la bibliothèque les termes « 4 livres et 2 périodiques » par les termes « 6 documents ». Les lecteurs seront ainsi plus libres de panacher leurs emprunts selon leurs goûts ou leurs besoins.

D'autre part, les prêts étaient jusqu'à présent doublés chaque été.

Il est proposé d'étendre le doublement des documents empruntables à chaque période de vacances scolaires et de le mentionner également à l'article 6 du règlement de la bibliothèque en ajoutant la phrase suivante : « le nombre de documents empruntables est doublé à chaque période de vacances scolaires »

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de l'article 6 du règlement intérieur de la Bibliothèque



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'une modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand.*

*Depuis de nombreuses années, les usagers de la bibliothèque sont autorisés à emprunter quatre livres et deux revues pour une durée de trois semaines.*

*Il est donc proposé de remplacer un article du règlement que vous avez dans votre cahier de rapports. En effet, il est proposé de remplacer dans l'article 6 du règlement de la bibliothèque les termes « 4 livres et 2 périodiques » par les termes « 6 documents ».*



*Il est également proposé d'étendre le doublement des documents empruntables à chaque période de vacances scolaires et de le mentionner également à l'article 6 du règlement de la bibliothèque en ajoutant la phrase suivante : « le nombre de documents empruntables est doublé à chaque période de vacances scolaires »*

*Voilà j'en ai terminé et il nous est demandé d'approuver ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°290)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

*~ ~ ~*

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 20 OCTOBRE  
2014 ET 17 NOVEMBRE 2014



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Solidarité, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Nous avons mis en place des ateliers intitulés « SIEL BLEU » pour la prévention des chutes des seniors. 20 séances sont proposées. Celles-ci s'étaleraient du mois de janvier au mois de juin. Le groupe serait constitué d'une quinzaine de personnes, avec une prise en charge de la CARSAT et sur les 1 440 €, coût de la formation, 720 € sont à notre charge.*

*Comme nous avons fait des économies sur les jouets de Noël et sur les décorations, nous arrivons à financer les 720 €.*

*Je vous rappelle que le goûter des seniors aura lieu le 6 décembre 2014 à partir de 14 h 30 à l'Escale. Venez nombreux. L'animation sera réalisée par le collectif d'ensemble musicaux en Région Centre avec le centre Aria Magenta. Je vous rappelle que le thé dansant du Nouvel An aura lieu le 11 janvier 2015 à partir de 14 h 00 à l'Escale.*

*Je tenais également à vous informer que le Conseil d'Administration a fait le point sur la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. La prochaine réunion se tiendra le 9 mars 2015.*

*Nous avons également la signature de la convention passée entre l'université de Tours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale le 15 décembre 2014 à 8 h 00 au Centre de Vie Sociale.*

*Je vous informe que la prochaine collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 28 et 29 novembre prochains, avec la participation des magasins « U express, Lidl et Auchan » et nous avons besoin de volontaires car cela se fait rare de nos jours.*

*Nous avons mis en place des ateliers que l'on appelle « à tout prix » et qui sont destinés aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire. Ces ateliers proposent des cours de cuisine à partir des produits distribués dans la semaine. Cela rencontre beaucoup de succès et la prochaine séance est prévue le 25 novembre 2014. Cette dernière consistera en l'élaboration et le partage d'un repas. Une séance supplémentaire sera proposée, avec la participation de Madame PUIFFE, qui lira des textes liés à la cuisine et aux mets.*

*Des ateliers informatiques ont également été mis en place avec Orange Solidarité en direction des personnes seniors et autres. Cela fonctionne bien. Il y a quatre séances par mois.*

*Pour ce qui est de l'aire d'accueil des gens du voyage, il n'y a pas de problème particulier à signaler.*



*La séance de Ciné Off du 23 octobre dernier a rencontré un vif succès puisqu'il y a eu 204 entrées. La prochaine séance se tiendra le 27 novembre 2014, avec la projection du film « Tu veux ou tu veux pas ».*

*Enfin, je vous annonce aussi que cette semaine aura lieu la reconstitution d'un tribunal pour enfants, pour la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2014 dans la salle Rabelais. Nous avons beaucoup d'inscription. Nous avons même le collège d'Azay-le-Rideau, avec l'ancien principal du collège Henri Bergson, qui tenait à venir.*

*Voilà j'en ai terminé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU  
LUNDI 3 NOVEMBRE 2014**



Rapport n° 204 :

**Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint, Président de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, présente le rapport suivant :**

*C'est une réunion qui a été très intéressante puisque différents sujets ont été abordés, notamment le bilan 2013, qui a été satisfaisant sur Saint-Cyr-sur-Loire. Différentes perspectives sont offertes par l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) mais en fait, le délai de 2015 a été repoussé afin de mieux programmer les futures dépenses.*

*Nous avons également abordé les difficultés rencontrées au quotidien dont certaines sont réglées assez rapidement, à la grande satisfaction des personnes handicapées. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas simplement de gérer de grands projets mais surtout les difficultés quotidiennes.*

*Je tiens à vous faire remarquer qu'une grande partie de nos bâtiments est désormais équipée et nous sommes les mieux situés au niveau de l'Agglomération Tourangelle. Je vous précise également que le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) est pratiquement achevé mais cela risque d'évoluer car le décret n'est pas encore paru.*

*Enfin, un autre point intéressant a été abordé : les jeux de l'Avenir Handisport dont certaines épreuves se dérouleront à Saint-Cyr-sur-Loire le jeudi 14 mai prochain.*

*Tout s'est déroulé dans une très bonne ambiance et cela a été très constructif et c'est un point très positif.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION  
DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014



Rapport n° 205 :

*~ ~ ~*

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points inscrits à cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

*~ ~ ~*

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
M. MARTINEAU**



## ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes  
maternelles et élémentaires

Régularisation au vu du compte administratif 2013  
Dotations forfaitaires au titre de l'année 2014-2015



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, exécutoire le 26 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2013-2014 comme suit :

- 392,31 € par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 1 139,25 € par élève scolarisé en maternelle et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

### 1) Dotations forfaitaires pour l'année scolaire 2014-2015

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2013 sont les suivants :



- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 162,37 € (soit + 2,03 % par rapport au Compte Administratif 2012)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 404,49 € (soit + 3,10 % par rapport au Compte Administratif 2012)

2) Régularisation pour l'année civile 2013

| MATERNELLES            | Nombre d'élèves | Montant à verser au titre de l'année 2013 | Montant déjà versé | Montant de la régularisation |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| de janvier à mars 2013 | 55              | 21 310,12 €                               | 19 930,53 €        | 1 379,59 €                   |
| d'avril à juin 2013    | 52              | 20 147,75 €                               | 8 843,41 €         | 1 304,34 €                   |
| de sept. à déc. 2013   | 44              | 17 048,09 €                               | 16 709,00 €        | 339,09 €                     |
| TOTAL                  |                 | 58 505,96 €                               | 55 482,94 €        | 3 023,02 €                   |

| ELEMENTAIRES           | Nombre d'élèves | Montant à verser au titre de l'année 2013 | Montant déjà versé | Montant de la régularisation |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| de janvier à mars 2013 | 88              | 11 865,04 €                               | 10 602,53 €        | 1 262,51 €                   |
| d'avril à juin 2013    | 88              | 11 865,04 €                               | 10 602,53 €        | 1 262,51 €                   |
| de sept. à déc. 2013   | 78              | 10 516,74 €                               | 10 200,06 €        | 316,68 €                     |
| TOTAL                  |                 | 34 246,82 €                               | 31 405,12 €        | 2 841,70 €                   |

**MONTANT TOTAL DU REAJUSTEMENT : 5 864,72 €**



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 5 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2014-2015 à :
  - 1 162,37 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 404,49 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à + 5 864,72 € pour l'année civile 2013, à partir du Compte Administratif 2013,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2014,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires, pour la régularisation de l'année 2013, sont inscrits au budget primitif 2014 – rubriques 2011 et 212 – article 6558 et pour la dotation forfaitaire, Budget Primitif 2015 – rubriques 211 et 212 - article 6558.



**Madame BAILLEREAU** : *C'est un rapport que nous avons l'habitude de trouver à cette période de l'année pour la régularisation du compte administratif pour l'école Saint-Joseph.*

*Nous avons une légère augmentation de 2,03 % pour les maternelles et de 3,10 % pour les élémentaires. On arrive à un montant total de réajustement de 5 864,72 € sur le compte administratif 2013. Il y a toujours un an de décalage.*

*Il nous est donc demandé de voter cette régularisation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.





**PROJET DE SORTIE SCOLAIRE DE LA CLASSE DE 4ÈME S.E.G.P.A DU  
COLLÈGE PIERRE DE RONSARD**

**Demande de subvention exceptionnelle**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle de 60,00 € a été sollicitée par Danaé CALMEL, jeune Saint-Cyrienne et élève en classe de 4<sup>ème</sup> SEGPA au collège Pierre de Ronsard de Tours, pour mener à bien un projet de classe découverte du 18 au 22 mai 2015, à MESQUER en Loire-Atlantique.

Ce projet a pour but de faire découvrir les métiers de la mer aux élèves des classes SEGPA et ULIS. Le programme comprend des activités nautiques et diverses visites (chantiers navals, criée...). Le coût global de ce séjour s'élève à 8 000 €. Le Conseil Général a donné un accord de principe pour participer au financement de ce séjour à hauteur de 2 000 €. Les élèves vont également mettre en place d'autres actions (brocante, vente de gâteaux...) pour récolter des fonds.

Le foyer socio-coopératif du collège Pierre de Ronsard sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60,00 € pour la participation à ce séjour de l'enfant Danaé CALMEL, domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire.

En se référant à la subvention municipale accordée pour ce type de projet en école élémentaire (sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de moins de 5 nuitées), il est proposé de financer en partie le coût du séjour pour cet enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 5 novembre 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 60,00 € pour cet enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au foyer socio-coopératif du collège Pierre de Ronsard de Tours
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 60,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 65 – article 6574 - SSCO 100/255.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour une jeune élève de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de sa classe de 4<sup>ème</sup> SEGPA au collège Pierre de Ronsard de Tours, pour partir à MESQUER en Loire-Atlantique, en classe de découverte. Ce n'est pas très loin de Piriac.*

*Ce séjour a pour but de faire découvrir les activités nautiques et autres et il nous est donc demandé une participation de 60 €.*



*La Commission Enseignement – Jeunesse – Sport a donné un avis favorable à cette demande.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~~~~~



INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DURANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Convention



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire (FOL 37) coordonne et contribue à la promotion de l'association « Lire et faire lire » sur le département. Cette opération, inspirée d'une action menée à Brest depuis 1985 a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de lecteurs bénévoles dans les écoles primaires.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose de nombreuses activités dont la lecture animée par des retraités adhérents de cette association. Ainsi, 5 personnes interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de Périgourd, Honoré de Balzac/Anatole France.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention (effectifs, locaux mis à disposition...) de ces bénévoles pendant la pause méridienne. L'association sollicite également une participation financière pour la prise en charge des missions de coordination. Cette participation financière est calculée sur la base du nombre de bénévoles intervenant tout au long de l'année et proportionnelle à la taille de la commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, l'aide demandée est de 160 € par bénévole, soit un montant total pour l'année scolaire de 800,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 5 novembre 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 011 – article 6288 - APS 100/255.



Madame BAILLERAU : *Il vous est demandé de signer une convention passée avec l'association « Lire et Faire lire » que nous connaissons bien et qui intervient dans les écoles de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la pause méridienne. Cinq personnes interviennent dans les écoles.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~~~~~



DÉNOMINATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

Gymnase communautaire et dojo Konan



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Depuis la construction du gymnase communautaire en 2006 sur le site du pôle de sports et loisirs Guy Drut, aucune dénomination n'a été donnée à cet équipement pourtant très utilisé par les saint-cyriens.

Situé à côté du stade Guy Drut, il est proposé de donner au gymnase communautaire le nom de Sébastien Barc, athlète paralympique plusieurs fois médaillé aux jeux de Sydney et d'Athènes en 2000 et 2004 et qui entretient des rapports étroits avec la ville.

Au départ du lycée japonais Konan en 2013, le dojo a fait l'objet d'une donation à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Bâtiment symbolique de la pratique des arts martiaux, il est proposé de rendre hommage à Pierre Davenier, ancien adjoint aux sports et loisirs et très impliqué dans l'implantation du lycée-collège Konan de Touraine en 1991.

La commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication a donné un avis favorable à ces deux propositions le mardi 4 novembre 2014, de même que la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 5 novembre 2014.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Dénommer la piste d'athlétisme du stade Guy Drut « Sébastien Barc » et le dojo Konan « dojo Konan – salle Pierre Davenier »,
- 2) Dire que la dénomination du gymnase communautaire sera étudiée ultérieurement.



Monsieur MARTINEAU : *Depuis 2006, date de construction du gymnase communautaire, aucune dénomination n'avait été donnée à cet équipement. Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse Sport, il est proposé de donner à ce bâtiment sportif le nom de Sébastien BARC, athlète para olympique, trois fois médaillé aux jeux de Sydney en 2000 dont une médaille d'or, et quatre fois à Athènes en 2004, avec deux médailles d'argent.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le gymnase communautaire Sébastien BARC.

De même, au départ du lycée Konan en 2013, le dojo a fait l'objet d'une donation à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, il est proposé de rendre hommage à Pierre DAVENIER, en donnant son nom à cet équipement sportif, symbole de la pratique



des arts martiaux. En effet, Pierre DAVENIER, ancien adjoint, de 1971 à 2001, notamment en charge des sports, s'est beaucoup investi dans l'implantation du lycée Konan à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le dojo Konan « dojo Konan – salle Pierre DAVENIER ».

Monsieur VALLÉE : *J'aimerais faire un petit commentaire. Tout d'abord, je tenais à dire que je suis satisfait de voir que l'on dénomme nos installations sportives car il y a quand même des engagements qui sont forts. Je pense que le choix a dû être assez compliqué, car lorsqu'on choisit, on élimine forcément les autres, surtout lorsqu'on connaît les bénévoles qui s'investissent dans le sport à Saint-Cyr-sur-Loire. On pense, de par nature, que le choix doit revenir à des bénévoles, pour leur engagement, car il y en a qui sont depuis des décennies au service du sport. Je pense à Monsieur Michel AUDEMONT, qui est bénévole depuis 50 ans. Il a créé l'école de football. Il a été pendant 22 ans Président de l'Amicale Laïque et il est encore Vice-Président du Réveil Sportif.*

La section Basket a fait également partie du comité de direction. C'était un ensemble de bénévoles au service du sport qui ont créé du sport à Saint-Cyr-sur-Loire.

Je me rappelle dans ma jeunesse, dans les villages, on avait une référence, c'était le Maire mais on ne le voyait pas souvent. On avait le curé mais on le voyait encore moins souvent. Celui qu'on voyait le plus, c'était l'instituteur et c'est lui qui nous éduquait. J'ai appris le sport par mon instituteur.

Ce sont eux qui nous ont formés à la citoyenneté et qui ont défendu les valeurs laïques. On s'aperçoit que c'est très important car on voit de plus en plus, notamment dans le domaine sportif, des équipements ou des allusions, des gestes, qui portent vers des choses qu'on ne veut pas forcément voir. On voit une radicalité des opinions qu'on n'aime pas voir et je trouve que ce serait un bel hommage à rendre à ces gens-là, car je trouve qu'ils ont marqué le sport à Saint-Cyr-sur-Loire.

Pour Monsieur BARC, je suis content car c'est un ami, même si par rapport à lui, je pense que vous valorisez plus l'exploit sportif que la continuité de son engagement...

Monsieur le Député-Maire : *C'était les deux...il est toujours bénévole et il entraîne toujours.*

Monsieur VALLÉE : *Mais moi l'image que j'ai de Sébastien BARC c'est un athlète qui exécute sa finale à Sydney, on connaît sa volonté, sa détermination...Souvent je pense à l'individu mais je trouve que le gymnase ne correspond pas à l'image qu'il donne. Par exemple, on n'appelle pas une piscine Michel PLATINI ou un stade Laure MANAUDOU.*

On essaie, pour la mémoire des gens, que l'image corresponde au mieux à l'activité des gens. Vous voyez ce que je veux dire ?

Donc, j'ai du mal à m'y retrouver de ce côté-là et puis...c'est un gymnase communautaire. Sébastien BARC a été citoyen d'honneur à Notre Dame d'Oé et le gymnase communautaire de Notre Dame d'Oé porte son nom. Donc, on a le même financeur qui donne le même nom...



Monsieur le Député-Maire : *On pourrait peut-être donner son nom à la piste d'athlétisme ?*

Monsieur VALLÉE : *Voilà, c'est ce que je voulais vous demander. L'ensemble porte le nom de Guy DRUT. On a le club House PEYTUREAU, on a le stade Guy FELIX, on a la salle de ping-pong qui a son nom. Je trouve que si on dénomme l'équipement de l'athlétisme « Sébastien BARC », ce serait une bonne idée...*

Monsieur le Député-Maire : *Très bonne idée. Qu'en pensez-vous ?*

Monsieur VALLÉE : *Pour le dojo Konan, cela ne me pose aucun problème, bien au contraire. Mais je voudrais savoir ce qu'il va rester du nom... car quand on pense au dojo du sport, on pense aux Japonais...*

Monsieur le Député-Maire : *L'idée c'est de continuer d'appeler la salle Konan et la salle Pierre DAVENIER...*

Monsieur VALLÉE : *...Peut-être qu'après on va appeler les immeubles Konan pour quand même garder...*

Monsieur le Député-Maire : *Oui, ça sera la résidence Konan. Je rebondis sur ce que vous dites... je pense aussi au père TESTU, qui a fondé le Réveil Sportif, à qui on pourrait donner aussi le nom à une installation, si la famille est d'accord.*

L'origine c'est cela. On a un club omnisport, cela a été l'un des premiers en Indre-et-Loire créé à cette époque-là. Ce que je veux, si vous voulez... c'est que je ne souhaite pas que cela reste anonyme. On a plusieurs salles et comme vous le dites, il y a des gens qui se sont investis et qui ont fait beaucoup de choses. Moi, je trouve que c'est sympathique de dénommer.

Quand on appelle la piscine Ernest WATEL et bien, quelques temps après, les gens se demandent qui est cette personne... et donc, on retrouve l'engagement de quelqu'un pour cela. Donc, je suis plutôt favorable, et de même que dans le parc, je souhaiterais que l'on plante des arbres pour les adjoints qui ont contribué au développement des espaces verts. Par exemple, Roger HALLOUIN ou Françoise ROULLIER... ce sont eux qui ont créé le parc, à un moment ou à un autre. C'est une petite mémoire pour la famille et je trouve que c'est beaucoup plus agréable que de ne rien mettre.

Monsieur VALLÉE : *Pour en finir, je trouve qu'il y a un gros travail réalisé par les bénévoles et on le voit, il y a quand même plus de 4 000 licenciés à Saint-Cyr-sur-Loire et si on rajoute les scolaires, il y a presque 6000 personnes qui fréquentent les installations sportives à Saint-Cyr-sur-Loire.*

C'est important et la gestion du sport, c'est quand même une gestion d'équilibre. Quand on voit le sport professionnel et de l'autre côté, vous avez l'ensemble des dirigeants qui sont bénévoles et qui consacrent du temps, on sait que c'est difficile.

Parallèlement, on a voulu professionnaliser le sport. Les jeunes que l'on forme comme animateurs dans les clubs de sport veulent être rémunérés et c'est normal. A côté vous avez des personnes qui ne sont ni de Saint-Cyr-sur-Loire, ni d'ailleurs et qui sont un peu partout mais ce sont des gens qui veulent profiter du système, et c'est ce que j'appelle des chasseurs de prime.



Je trouve qu'il faut fixer les limites partout afin de trouver le bon équilibre de manière à ce que les gens qui se consacrent aux autres soient salués et si vous faites cela, je pense que l'ensemble des sportifs et des bénévoles seront satisfaits.

Lorsque j'étais enfant et lorsque je faisais du football, je me souviens qu'on me disait « tiens, c'est Michel AUDEMONT qui m'emmène au sport à Vernou »... donc ce sont ces gens-là qui se donnent du mal.

Monsieur le Député-Maire : *Pour tout vous dire, on y pensait aussi à Monsieur AUDEMONT. Il faut trouver les équipements et que l'on arrive à dénommer toutes nos salles.*

Je reviens sur ce que vous avez dit...je donne la parole à Monsieur DESHAIES.

Monsieur DESHAIES : *Je suis heureux d'entendre la discussion qui vient d'avoir lieu puisque rien de ce qui a été dit ne nous choque, au contraire, nous partageons tous les quatre ce point de vue.*

Il est important, qu'à la fois, ce soit des gens qui ont beaucoup travaillé, que ce soit des gens que l'on puisse connaître aussi...ce que vous disiez par rapport à la piscine municipale, c'est important.

Quand on passe devant un équipement, dans une dizaine d'années, quand un enfant nous demandera qui est la personne, il faudra savoir lui dire. Donc, il faut que ce soit quelqu'un de suffisamment connu et qui a suffisamment œuvré dans le domaine.

Je regrette effectivement qu'une autre commune ait déjà donné le nom de Sébastien BARC à une installation mais il faut veiller à ne pas faire doublon et l'idée de la piste d'athlétisme me séduit assez.

Tout cela c'est important. N'oublions pas, comme le disait Monsieur VALLÉE, de revenir aux sources, avec l'Amicale Laïque, qui est devenue le Réveil Sportif...tous les mots ont un sens et ne pas l'oublier, cela a aussi un sens.

Monsieur le Député-Maire : *Il y a 50 ans, l'Amicale Laïque avait un sens. Il y a 20 ans, c'était devenu désuet et aujourd'hui, cela reprend un sens. Comme quoi, l'histoire, les époques, ce n'est pas rien.*

Monsieur VALLÉE : *J'ai toujours été accroché à la laïcité, et quand on regarde la Vème République du Général De Gaulle, la constitution révisée en partie par Monsieur Michel DEBRE, Maire d'Amboise, le premier article de la Vème République, « une République Libre, Indépendante, Laïque ». Donc, en définitive, toutes les choses de bon sens reviennent et c'est ce qui a fait notre jeunesse.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est pour cela que je suis très agacé que l'on veuille toujours toucher aux textes constitutifs, y compris la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Cela n'a pas été fait comme cela par hasard, cela a muri pendant des années par ceux qui l'ont mise en place.*

Je vous propose qu'on amende notre rapport en proposant Monsieur BARC pour l'athlétisme. Cela serait quand même très bien et puis, comme cela, cela nous permet de conserver l'idée du gymnase et des salles pour pouvoir honorer des bénévoles qui ont eu une activité marquée dans le club.



Monsieur VALLÉE : *Il faut prendre des gens qui ont été longtemps au service du sport.*

Monsieur le Député-Maire : *Oui, c'est bien.*

Madame ROBERT : *Et le nom du gymnase ?*

Monsieur le Député-Maire : *On verra cela plus tard*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°294)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT -  
JEUNESSE - SPORT  
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points étudiés lors de cette réunion viennent de faire l'objet de délibérations.

~ ~ ~

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. HELENE**



**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVISION DES RISQUES NATURELS  
D'INONDATION (PPRI)  
DU VAL DE TOURS – VAL DE LUYNES**

Concertation sur la cartographie des aléas du PPRI révisé



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du XIX siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui liait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.



A la demande du préfet, le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Aussi, dans le cadre de la procédure de révision, il est prévu deux phases de concertation. La première concerne le document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas et la deuxième concerne le plan de zonage et le règlement lié.

La première concertation a lieu entre le 22 septembre 2014 et le 23 novembre 2014.

Concernant la commune de Saint Cyr sur Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune.

Extrait du document de concertation :

Le tableau de classification des aléas proposé est donc le suivant :

| Niveaux d'aléa                    | Zone en dehors des écoulements préférentiels                                        | Zone de dissipation d'énergie, après rupture de digue                                            | Zone d'écoulements préférentiels                         | Lit mineur des rivières, lit endigué                             |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Hauteur de submersion             | Vitesse faible ( $V < 0,25\text{m/s}$ ) à très forte ( $V > 1\text{m/s}$ )          | Vitesse Très Forte: $V > 1\text{m/s}$ à $4\text{m/s}$ – non quantifiable aux abords de la brèche | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$                             |
| Hauteur $H \leq 0,50\text{m}$     | <b>Modéré</b><br>(aléa « hauteur » faible et moyen - aléa vitesse non différencié)  | <b>Très Fort</b><br>« zone de Dissipation d'énergie »                                            | <b>Très fort</b> « zone d'écoulement préférentiel »      | <b>Très fort</b> : zone d'écoulement « lit mineur, lit endigué » |
| $0,50 < H \leq 1\text{m}$         |                                                                                     |                                                                                                  |                                                          |                                                                  |
| $1\text{m} < H \leq 2,50\text{m}$ | <b>Fort</b><br>(aléa « hauteur » fort, aléa « vitesse » non différencié)            |                                                                                                  |                                                          |                                                                  |
| $H > 2,50\text{m}$                | <b>Très Fort</b><br>(aléa « hauteur » très fort ; aléa « vitesse » non différencié) |                                                                                                  |                                                          |                                                                  |

Nota :  
 - Des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en fonction du lieu de rupture de digue.  
 - Les zones fréquemment inondables sont désignées par → M+, F+, TF+

#### 4.1.8 - Saint-Cyr-sur-Loire

Rive droite de la Loire (hors zone considérée comme endiguée):

Le niveau retenu pour les PHEC est le niveau historique en Loire actualisé en 2012 par la DREAL Centre.

- En limite amont de la commune, ce niveau - **51,80 m NGF environ** - est peu modifié par rapport au PPR 2001.
- Au niveau du boulevard périphérique (RD37), la carte des aléas considère le niveau **50,80 m NGF** ( 51,25m NGF dans le PPR 2001).

#### Vallée de la Choisille

Le niveau des PHEC retenu est la cote DREAL 2012 en Loire, soit **50,80 m NGF**.

L'extension de la zone inondable correspond aux limites d'un plan d'eau inondé jusqu'à la cote 50,80 m NGF.

En cas de crue de la Choisille concomitante avec une crue majeure de la Loire, le niveau de l'inondation, dans la vallée de la Choisille, pourrait être plus élevé. Il n'en a pas été tenu compte.

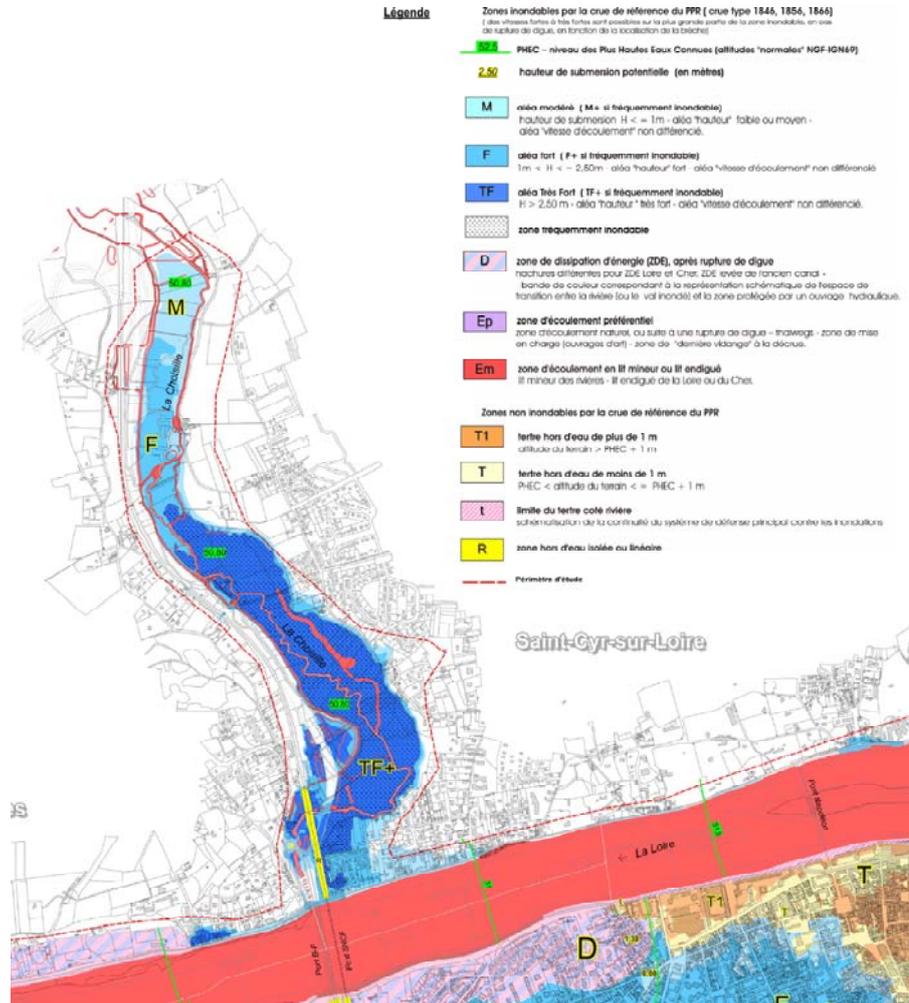
La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Acter la nouvelle carte des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes,



Cf extrait carte des aléas



**Monsieur GILLOT :** *En cette période d'inondation dans tous les coins de France, ce Plan de Prévision des Risques d'Inondation prend toute sa valeur. Il permet de limiter au maximum les conséquences de crues qu'il pourrait y avoir. J'ai assisté à une projection de ce que serait une inondation suite à une rupture de digue en amont de Tours, c'est impressionnant ! On se retrouve avec plus de 4 mètres d'eau au centre de Tours qui arrivent comme un tsunami ! C'est vraiment intéressant de voir cela, puisque la digue du canal se brise à un moment donné et toute l'eau arrive brutalement dans Tours.*

*Evidemment, à Saint-Cyr-sur-Loire, on n'est pas trop touché mais ceci dit, on a quand même le quartier des Maisons Blanches qui est plus touché qu'avant. C'est une révision du PPRI étant donné qu'il y avait eu une petite erreur dans le calcul des plus hautes eaux et ils se sont trompés de 80 cm.*

*Pour nous, cela joue un peu du côté des Maisons Blanches, et donc, c'est une nouvelle carte qu'on nous demande d'acter ce soir, mais pour Tours, c'est catastrophique et pour les villes comme Savonnières, la Riche, c'est vraiment une catastrophe pour ces communes...Saint-Pierre-des-Corps aussi mais les plus touchées se trouvent en aval.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je suis très content de voir la carte que l'on a là car il y a plus de 20 ans, j'avais bloqué complètement la construction de la vallée de la Choisille car on devait y faire des ouvrages et il y avait des nuisances, il y avait un espace vert et surtout, il y avait un risque de crue.*

*Nous ne voulions pas prendre ce risque et on a gelé tout ce passage-là. Au départ, quand nous avons fait cela, on nous disait « vous ne vous rendez pas compte...cela peut être construit... » Mais nous avons cette pensée-là en tête. Nous avons eu des discussions avec l'opposition pour l'aménagement des bords de Loire, quand nous avons fait la piste le long des bords de Loire, qui préfigurait la Loire à Vélo.*

*De temps en temps vous avez un doute et quelques années après, vous ne vous mordez pas les doigts car aujourd'hui, nous sommes en train de réparer les erreurs du passé.*

*Dans un domaine qui est tout autre...par exemple, vous avez le déménagement de l'usine Primagaz à Saint-Pierre-des-Corps...il faut quand même penser que cette affaire-là va quand même coûter 15 millions d'euros à la collectivité.*

*Il faut donc mettre les habitations à 300 mètres. On ne peut pas raser les maisons qui sont autour, donc il va falloir déménager cette usine et en ce moment, on est en train de travailler avec l'Etat, Tour(s) Plus, le Conseil Général, pour pouvoir envisager le transfert de cette activité. C'est terrible d'avoir construit à côté de cela ! Il a fallu attendre AZF pour se rendre compte de ce que cela représente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°295)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,  
Exécutoire le 18 novembre 2014.

*~~~~~*



## ANCIENNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA RABELAIS (NOUVELLE ZAC DU BOIS RIBERT)

### Modification n° 5 du Plan d'Aménagement de Zone Et du Règlement d'Aménagement de Zone Lancement de la procédure de modification



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Il convient de rappeler que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 1996, puis qu'il a été modifié à quatre reprises : le 10 mai 1999, le 31 janvier 2000, le 25 janvier 2010 et le 25 mars 2013.

La ZAC de la Rabelais a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. Cette suppression n'a aucun effet sur la réglementation d'urbanisme applicable, et en particulier sur le PAZ qui demeure applicable. Le PAZ comprend un plan et un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

Le 25 janvier 2010, la commune a créé la ZAC du Bois Ribert (7,5 ha) et la ZAC de la Roujolle (37 ha) dans l'emprise du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC du Bois Ribert a été mise en œuvre et les travaux achevés depuis l'été dernier. Depuis, la commune a entrepris la commercialisation de l'ensemble des 7 lots viabilisés de cette ZAC.

Aussi, dans le cadre de la première cession, celle du lot n°1, en vue de la construction d'une maison médicale, il s'avère que l'article ZR 9 du règlement du PAZ de la Rabelais en vigueur, définissant le calcul de l'emprise au sol (ES), fait obstacle à la réalisation de ce projet.

Cet article fait la distinction dans son application entre les activités tertiaires (ES entre 8% et 25%) et secondaires (ES entre 40% et 60 %) contrairement à l'article UC 9 (ES entre 10% et 70%), correspondant au secteur économique (zone UC strict) de la commune, qui lui ne fait aucune distinction.

Par conséquent, il convient d'homogénéiser l'ensemble de cette règle à tout le secteur économique de la commune, en se basant sur celui de la zone UC strict. Il est donc proposé de modifier le règlement, RAZ (et de conserver le plan d'aménagement, PAZ) et de prendre la règle de calcul de l'emprise au sol : ES entre 10% et 70%, quel que soit le type d'activités économiques. De fait, il faut procéder à une modification du PAZ de la Rabelais en vigueur.

Afin de mettre en œuvre cette disposition réglementaire, on peut s'appuyer sur l'article L.311-7 du code de l'urbanisme (modifié récemment par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR) et qui précise les procédures d'évolution des PAZ. Les articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du code de l'urbanisme définissent les modalités de la modification simplifiée qui peuvent être mises en œuvre dans ce cas précis. Il est donc possible de procéder à cette modification simplifiée à condition que le projet n'ait pas pour effet, soit :



- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De ce fait, le projet envisagé, de modification de l'article ZR9 relatif à l'emprise au sol, entre pleinement dans le champ d'application de la procédure simplifiée.

Les étapes de la procédure simplifiée sont précisées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne la consultation du public. En effet dans ce cas précis, il s'agit d'une simple mise à disposition du public et non d'une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette procédure consistera donc en la mise à disposition de l'ensemble du dossier de la modification n°5 du PAZ de la Rabelais, avec :

- un registre,
- une information sur le site Internet de la ville,
- une adresse mail spécifique pendant toute la durée de la concertation : [zacboisribertmodifpaz5@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:zacboisribertmodifpaz5@saint-cyr-sur-loire.com)

La mise à disposition au public de ce dossier aura lieu du 22 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus soit une durée de 33 jours.

Les modalités de publicité et d'affichage seront réalisées conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) DECIDER du lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PAZ de la Rabelais.
- 2) PRECISER les modalités de la mise à disposition au public du dossier. La durée de la mise à disposition du dossier sera de 33 jours. Un registre sera mis à la disposition et accessible au public en mairie. Par ailleurs, une information sera diffusée sur le site internet de la Ville. Une adresse mail spécifique sera créée pour ce dossier.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une adaptation du Plan d'Aménagement de la zone de la Rabelais puisque, pour la construction de la nouvelle maison médicale, il est nécessaire d'harmoniser l'emprise au sol par rapport à notre Plan d'Occupation des Sols.*

*En fait, dans ce plan d'aménagement, il a été fait une distinction entre le tertiaire et le secondaire. Il est donc demandé de supprimer cette distinction et d'appliquer, ce qui serait intéressant pour la suite des événements, les dispositions de notre Plan d'Occupation des Sols pour pouvoir construire cette maison médicale.*



*C'est une modification simplifiée qui fera l'objet d'un dossier mis à disposition du public pendant 33 jours en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°296)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,

Exécutoire le 18 novembre 2014.

*~~~~~*



## TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

### Détermination du taux et choix des exonérations facultatives



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme avec la loi 2010 -1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, directe conséquence des Lois Grenelle 1 et 2, il a été instauré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 la Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Ainsi, pour les communes ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, la TA s'applique de plein droit au taux de 1% mais peut toutefois être fixée librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15. Ce taux peut être compris entre 1% et 5%, augmenté jusqu'à 20% sur délibération motivée et sectorisée.

La TA a donc été instaurée par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2011, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Son taux a été fixé à 3.25% en 2012 et reconduit jusqu'à 2014, avec comme seule exonération facultative « *les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>* ». La commune doit se prononcer avant le 30 novembre de chaque année sur l'évolution de son taux et du choix des exonérations facultatives.

**On rappelle le mode de calcul de la TA : Taux X Assiette X Valeur.**

Le Taux est voté par le Conseil Municipal, l'Assiette correspond à la surface utile et la Valeur est déterminée forfaitairement par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel.

L'article L.331-7 du Code de l'urbanisme définit les exonérations d'office de la Taxe d'Aménagement.

L'article L.331-12 du Code de l'urbanisme définit les locaux soumis à un abattement forfaitaire unique de 50%.

L'article L.331-9 du Code de l'urbanisme définit les exonérations facultatives.

A titre indicatif, la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, a ajouté trois exonérations facultatives.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reconduire la délibération du 21 novembre 2011, instaurant la Taxe d'Aménagement, ses exonérations et son taux, d'année en année sauf renonciation expresse,



Le rapport entendu,



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la détermination du taux de la taxe d'aménagement communale. Celle-ci doit être comprise en fait entre 1 % et 5 % et doit être déterminée tous les 3 ans, avant le 30 novembre 2014.*

*Depuis 2011, elle était fixée à 3,25 %, ce qui est un taux intéressant, et on propose de ne pas la changer pour les 3 prochaines années, avec les mêmes exonérations.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°297)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,

Exécutoire le 18 novembre 2014.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois qu'il y a un bon nombre de communes qui devrait nous rejoindre. Nous avons un taux médian car si on est dans la même agglomération, ce n'est pas mal d'avoir des taux qui soient assez similaires.*

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8

Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 180  
122 boulevard Charles De Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame RICHER



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles De Gaulle.

Monsieur et Madame RICHER, habitant au 122 boulevard Charles De Gaulle, se sont informés de l'avancement des acquisitions du périmètre d'étude n° 8 dans lequel leur maison se situe, bâtie sur la parcelle AP n° 180 (106 m<sup>2</sup>). Ils ont souhaité alors connaître les intentions de la Ville afin de se préparer à laisser leur bien si la Ville était intéressée à court terme. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien pour le prix de 170.000 €. Ils ont trouvé tout récemment, une nouvelle maison à Sonzay.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame RICHER la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 180 (106 m<sup>2</sup>) sise 122 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 euros,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une acquisition intéressante étant donné que c'est une des trois maisons jumelles que vous voyez sur les écrans. Il ne restera plus que celle du milieu à acquérir.*

*Le prix est fixé à 170 000 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Quand vous mettez l'escalier dedans, cela ne doit pas être bien large.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°298)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,

Exécutoire le 18 novembre 2014.





## RUE PIERRE DE COUBERTIN – EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 60

Proposition d'échange entre la parcelle BO n° 647 (132 m<sup>2</sup>) appartenant à la Ville et la parcelle BO n° 646 (1.155 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision JOUANNEAU



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'indivision JOUANNEAU envisage depuis 2007 de réaliser une opération immobilière à l'angle des rues de la Croix de Périgourd et Pierre de Coubertin. Elle souhaitait acquérir auprès de la Ville la parcelle cadastrée BO n° 647 (132 m<sup>2</sup>) située 38-40 rue Pierre de Coubertin. Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 19 novembre 2007.

Le projet ayant subi du retard du fait du décès de Monsieur JOUANNEAU père et de la succession ; il est de nouveau mis en œuvre sous une autre forme, celle d'un échange. En effet, le conseil municipal a créé le 25 janvier 2010 un emplacement réservé n° 60 pour la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales, nécessaire en raison des problèmes rencontrés dans le secteur lors des pluies importantes. La parcelle BO n° 647 pourrait ainsi être échangée contre la parcelle BO n° 646 (1.155 m<sup>2</sup>), sise 26-30 rue Pierre de Coubertin, appartenant à l'indivision JOUANNEAU ; les deux sont actuellement inconstructibles et compte-tenu de la réalisation du bassin de rétention de Tartifume, l'emplacement réservé n° 60 n'est plus d'actualité.

L'estimation de France Domaine du 29 septembre 2014 estime qu'une « soulte de 5.000 € est un équilibre acceptable ».

Par trois promesses d'échange, les propriétaires se sont engagés à échanger, dans ces conditions de prix, cette parcelle BO n° 646 contre celle appartenant à la commune cadastrée BO n° 647.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide d'échanger, avec soulte, la parcelle cadastrée BO n° 647 (132 m<sup>2</sup>), 38-40 rue Pierre de Coubertin appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée BO n° 646 (1.155 m<sup>2</sup>), sise 28-30 rue Pierre de Coubertin, appartenant à l'indivision JOUANNEAU, représentée par Monsieur Daniel JOUANNEAU ou toute personne s'y substituant,
- 2) Précise que le montant de la soulte s'élève à 5 000 € au profit de l'indivision JOUANNEAU,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 4) Dire que cet échange ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 5) Préciser que les frais liés à cet échange sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne un échange entre deux terrains : la lanière verte, qui appartient à la ville, et la lanière rouge, beaucoup plus large puisqu'elle fait 1 155 m<sup>2</sup>, qui appartient à Monsieur JOUANNEAU.*

*Cet échange de 132 m<sup>2</sup> versus 1155 m<sup>2</sup> se fait avec une soulte de 5 000 € mais je dirais que c'est intéressant pour les deux parties.*

**Monsieur DESHAIES :** *Quelle serait la destination de la parcelle que nous allons acquérir ?*

**Monsieur GILLOT :** *Laquelle, la rouge ?*

**Monsieur DESHAIES :** *Celle qui nous serait donnée...*

**Monsieur GILLOT :** *Ce qui est intéressant de savoir c'est qu'elle se situe tout à fait en bout des petits jardins. Pour l'instant, ce sera une réserve foncière, peut-être pour agrandir les jardins ou pour aménager quelque chose sur le boulevard.*

**Monsieur DESHAIES :** *D'accord.*

**Monsieur GILLOT :** *Cet échange contribue à améliorer l'aménagement de l'ensemble, étant donné que cela rend accessible des terrains qui ne l'étaient pas au carrefour.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est pareil j'ai une idée sur Tour(s) Plus, là haut dans la plaine, où on ne sait pas quoi faire de la ferme, on pourrait refaire des petits jardins. Il y a toujours de la demande, c'est bien car cela entretient bien les espaces et cela permet aux gens de se faire une production de légumes. Cela marche bien.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui et c'est convivial.*

**Madame De CORBIER :** *Il est question d'une soulte de 5 000 € et vous nous proposez d'échanger finalement sans soulte ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si, c'est avec soulte.*

**Madame De CORBIER :** *Non, ce n'est pas ce qui est indiqué dans le délibéré du rapport...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y a une erreur.*

**Monsieur GILLOT :** *Au milieu dans le rapport, il est bien écrit que France Domaine avait estimé la soulte à 5 000 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez raison, il y a une erreur.*



**Madame De CORBIER** : *Je suis la digne remplaçante de Monsieur LE PAPE !*

**Monsieur le Député-Maire** : *et oui et Monsieur SCHWEIG, ancien Conseiller Municipal, n'était pas mal non plus car il repérait toujours le « petit truc » !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°299)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire** : *Merci de cette précision.*

~ ~ ~



## PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12

### Non renouvellement du bail commercial accordé à la société Art'Car Approbation de l'indemnité d'éviction



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création du périmètre d'étude n° 12 pour permettre l'étude de la requalification urbaine de l'ilot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. Pour permettre la réalisation de cette opération, différentes acquisitions ont été réalisées, dont celle de la parcelle cadastrée AT n° 673 (871 m<sup>2</sup>) par un acte du 7 décembre 2007. Les murs étaient loués depuis 1986 par un bail commercial 3-6-9 régulièrement renouvelé et dont le dernier terme était fixé au 31 mai 2014.

Le fonds de commerce a été cédé en novembre 2007 à la société Art'Car dont le siège social est 4 rue Calmette, garage géré par Monsieur PADROZA, qui est devenu le titulaire du droit au bail.

Compte tenu du devenir de ce secteur, la Ville n'a pas souhaité renouveler ce bail et y a mis fin par une notification par pli d'huissier le 29 novembre 2013. Etant donné que la Ville pouvait encore surseoir à la démolition du bâtiment, une convention d'occupation précaire et révocable a été conclue pour permettre à Monsieur PADROZA de trouver un autre emplacement. Son terme était fixé au 30 novembre 2014.

Dès lors, conformément à l'article L145-14 Code du commerce, une indemnité d'éviction doit être versée. Une estimation de ce fonds de commerce, s'élevant à 106.000 €, a été réalisée par FIDUCIAL, société fiduciaire nationale juridique et fiscale, à la demande de Monsieur PADROZA. Une demande similaire a été faite par la Ville auprès de France Domaine qui a évalué sa valeur à 75.000 €. L'indemnité doit en outre tenir compte notamment :

- De la valeur marchande du fonds de commerce,
- Des frais de déménagement et de réinstallation,
- Des frais et droits de mutation pour l'achat d'un nouveau fonds.

Pour tenir compte de tous ces paramètres, le montant de l'indemnité pourrait donc être arrêté à 75.000 € plus 11,33 %.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 83.500 € à verser à la société Art'Car, 4 rue Calmette, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, représentée par son gérant, en raison du non renouvellement du bail commercial,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2014.



**Monsieur GILLOT :** *Avant d'aborder ce point pour éviter toute remarque, je souligne qu'il y a une erreur dans le rapport, sachant que 10 % cela ne ferait pas une augmentation de 8 500 € mais de 7 500 €. Je vais donc le reprendre en mettant les bons chiffres.*

*En fait, c'est dans le périmètre n° 12 que nous avons acheté, il y a déjà un moment, les murs du garage Art'car, dont le bail se termine maintenant et n'est pas renouvelé.*

*Il est nécessaire aujourd'hui de fixer le montant de l'indemnité d'éviction, vu que ce garagiste va partir. France Domaine avait fixé le montant de cette éviction à 75 000 € mais une contre étude réalisée par FIDUCIAL, tenant en compte le dernier chiffre d'affaire, donne une indemnité qui s'élève donc à 106 000 €.*

*Il vous est donc proposé de porter cette indemnité à 83 500 €, ce qui ferait en fait un pourcentage de 11 % environ. C'était une petite erreur dans le rapport mais je préférerais le dire tout de suite.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Tout le monde le voit bien, on a commencé à acquérir la pointe en face. Depuis des années, dans ce secteur-là, il s'agit pour nous de refaire une entrée de ville qui ait un peu d'allure.*

*On profite des moments où les gens veulent céder leur bien pour le faire et quand on aura le maillage, on pourra à ce moment-là, faire un projet et une jolie entrée dans Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 300)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2014,

Exécutoire le 18 novembre 2014.





**TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX  
USÉES ET PLUVIALES RUES DE PORTILLON ET FLEURIE A SAINT-CYR-SUR-  
LOIRE**

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté  
d'Agglomération Tour(s) Plus  
Approbation de la convention de groupement  
Désignation du coordonnateur du groupement  
Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de la  
convention de groupement



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales rues de Portillon et Fleurie sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, il apparaît opportun, tant au regard de l'organisation des procédures des marchés à intervenir qu'au regard de l'économie globale de ces marchés, que l'ensemble des opérateurs que sont la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'associent, à travers un groupement de commandes pour organiser la consultation liée aux travaux.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, chaque membre du groupement de commande doit approuver la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération et désigner le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération Tours(s) Plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes qui procédera à l'organisation de la consultation.

A ce titre, et conformément à l'article 8-VII-1°, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (commandes, vérification des prestations, paiements gestion des avenants...)

La Commission Urbanisme-Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du lundi 3 novembre 2014 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales rues de Portillon et Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Désigner la Communauté d'agglomération Tours(s) Plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la présente convention de groupement et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur GILLOT :** *C'est un rapport assez classique de travaux pour la mise en séparatif des réseaux rue de Portillon et rue de Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire. Il est donc intéressant d'avoir la constitution d'un groupement de commande, avec l'approbation de la convention et la désignation d'un coordonnateur qui sera, cette fois-ci, Tour(s) Plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°301)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.





## ACQUISITION DE VÉGÉTAUX POUR LES SAISONS 2015-2017 APPEL D'OFFRES OUVERT

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 408 :

**Monsieur HÉLÈNE, Maire-Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du fleurissement de la ville et des diverses plantations qui sont effectuées sur les sites de la ville, le service Parcs et Jardins effectue régulièrement des commandes de végétaux.

Compte tenu de l'importance des besoins, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres. Les marchés sont des marchés à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre pour l'acquisition des végétaux.

Le marché est divisé en cinq lots, à savoir :

Lot 1 : arbres feuillus-tiges, cépées, baliveaux

Lot 2 : conifères (hors topiaires)

Lot 3 : arbustes, rosiers, bambous, plantes grimpantes

Lot 4 : arbustes topiaires

Lot 5 : vivaces, graminées, fougères.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 12 septembre 2014 via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la ville ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) avec comme date limite de remise des offres le 23 octobre 2014 à 12 heures

13 entreprises ont remis une proposition. La commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 13 novembre 2014 à 9 heures afin d'attribuer les marchés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés avec les entreprises suivantes, retenues par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire :

Lot 1 – Etablissements Chauviré – 49600 LE FIEF SAUVIN

Lot 2 – Etablissements Van den Berk – PAYS BAS

Lot 3 – Etablissements Plandanjou – 49130 LES PONTS DE CE

Lot 4 – Etablissements Van den Berk – PAYS BAS

Lot 5 – Etablissements Barrault Horticulture – 49170 LA POSSONIERE

- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal 2015, chapitre 21, article 2128 et chaque année en tant que de besoin.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'un marché pour l'acquisition de végétaux pour la saison 2015/2017.*

*Depuis trois ans, nous avons, pour notre approvisionnement de végétaux, adopté la formule du marché à bons de commande. Le marché arrivant à expiration, un nouvel appel d'offres a été lancé pour 5 lots. 13 entreprises ont répondu.*

*La commission d'appel d'offres a attribué les lots aux entreprises suivantes :*

- *Lot 1 – Etablissements Chauviré – 49600 LE FIEF SAUVIN, pour les arbres feuillus,*
- *Lot 2 – Etablissements Van den Berk – PAYS BAS, pour les conifères,*
- *Lot 3 – Etablissements Plandanjou – 49130 LES PONTS DE CE, pour les arbustes rosiers,*
- *Lot 4 – Etablissements Van den Berk – PAYS BAS, pour les arbustes topiaires,*
- *Lot 5 – Etablissements Barrault Horticulture – 49170 LA POSSONIERE, pour les vivaces et les graminées.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2014,

Exécutoire le 26 novembre 2014.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014

~ ~ ~

Rapport n° 409 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



### Quartier des Maisons Blanches

**Monsieur VALLEE :** *On me pose souvent des questions concernant les Maisons Blanches. Un immeuble magnifique a été réalisé et on me demande quels types de commerces s'installeront dans cet immeuble ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour l'instant, j'ai un boulanger et il y aurait des négociations pour mettre une petite brasserie. Mais pour l'instant ce n'est pas abouti.*

*Au début, ils avaient valorisé fortement l'ensemble et cela a découragé quelques postulants. Maintenant, les prix sont plus raisonnables mais la conjoncture est un peu moins bonne.*

*J'espère bien que l'on va y arriver mais si on pouvait mettre une petite brasserie ici, ce serait formidable pour les Maisons Blanches. Du temps où il y avait l'ancien exploitant, c'était plein le midi et le soir donc il y a vraiment quelque chose à faire là.*

*En tout cas, tout est prévu. Il y a des parkings maintenant. Il y a l'équipement autour...je croise les doigts. Mais pour l'instant, j'ai du pain, et c'est ce qui agite toute l'activité boulangère de la région.*

*Avant dans une même commune, il y avait deux ou trois boulangers pâtisseries et maintenant il y a beaucoup d'activités de vente de pain.*

**Madame TOULET ( ?) :** *Un charcutier aussi ce serait bien...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Un charcutier c'est bien aussi. Tout sera fait pour les encourager à s'installer. Si vous avez des pistes on est preneur.*

*Je vous remercie. Le prochain Conseil Municipal est le 8 décembre 2014. Je vous souhaite une excellente soirée et je vous souhaite une bonne soirée.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

